

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

RÈGLEMENT # 14-93

CONCERNANT :

- 1. LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015, ET**
- 2. L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DES TAXES DE SERVICES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion concernant le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le 3 novembre 2014;

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1
OBJET

Le présent règlement a pour objet de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, aux dépenses d'opération, pour voir aux améliorations et pour faire face aux obligations de la Ville de Métis-sur-Mer pour l'année financière 2015.

ARTICLE 2
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015

Les recettes, ainsi que les dépenses prévues pour l'année financière 2015 sont chacune évaluées à 1 630 572 \$ et sont détaillées à l'annexe « A » faisant partie intégrale de ce règlement.

ARTICLE 3
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

La taxe foncière générale ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer l'ensemble des dépenses pour l'éclairage public, pour l'entretien et l'amélioration des chemins, pour le service de la Sûreté du Québec et pour défrayer la balance de la dépense en administration générale qui n'est pas couverte par d'autre revenu prévisible, est et sera de 0.94571 \$ pour chaque cent (100.00 \$) dollars de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2015.

Le taux de taxe relatif à chacune des dépenses ci-dessus mentionnées est indiqué à l'annexe « B » faisant partie intégrale de ce règlement.

ARTICLE 4
TAXE DE SECTEUR : PURIFICATION ET DISTRIBUTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR LES BOULES) AVEC LE SERVICE DE LA DETTE

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement des systèmes de purification et de distribution de l'eau potable plus le service de la dette (détails à l'article 5) est de 364.77 \$ par unité.

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement de l'assainissement des eaux usées du secteur Les Boules plus le service de la dette (détails à l'article 5) est de 441.68 \$ par unité.

**ARTICLE 5
RÉPARTITION DE LA TARIFICATION POUR LE CAMION INCENDIE,
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES RELIÉES AU SERVICE DE LA DETTE**

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer le service de la dette reliée au camion incendie, l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées sont et seront les suivants:

- 1) Camion incendie : 0.0229 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2015.
- 2) Alimentation en eau potable : 90 % du service de la dette pour 2015, soit 1 166 \$ qui représente 3.013 \$ par unité.
- 3) Alimentation en eau potable : 10 % du service de la dette pour 2015, soit 0 \$ qui représente 0 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2015.
- 4) Assainissement des eaux usées : 90 % du service de la dette pour 2015, soit 15 210 \$ qui représente 121.68 \$ par unité.
- 5) Assainissement des eaux usées : 10 % du service de la dette pour 2015, soit 1 603.00 \$ qui représente 0.00200 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à la Ville pour 2015.

Par unité, on entend :

CATÉGORIES

CATÉGORIE "A": RÉSIDENTIEL

NOMBRE D'UNITÉS

Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle	1,00
Terrain vacant	0,50
Chalet	1,00

CATÉGORIE "B": HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

NOMBRE D'UNITÉS

Hôtels et motels : tarif de base	1,25
Plus : par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel	0,25
Avec salle à manger ou restaurant	0,50
Maison de chambre et/ou pension : tarif de base	1,50
Chaque chambre additionnelle	0,10
Casse-croûte, restaurant, salon de thé avec ou sans boutique ou atelier d'art	1,50

CATÉGORIE "C": ALIMENTATION

NOMBRE D'UNITÉS

Épicerie avec boucherie	1,75
Dépanneur	1,25
Boucherie ou centre de dépeçage	1,25

CATÉGORIE "D": STATION-SERVICE ET GARAGES

NOMBRE D'UNITÉS

Station-service avec dépanneur	1,75
Garage d'un entrepreneur général	1,50

CATÉGORIE "E": ATELIERS ET USINES

NOMBRE D'UNITÉS

USINE DE FABRICATION DE PLANCHERS	
1 à 9 employés	2.5
10 à 18 employés	3.5
19 à 27 employés	4.5
28 à 36 employés	5.5
37 à 45 employés	6.5
46 à 54 employés	7.5
55 à 63 employés	8.5
64 à 72 employés	9.5
73 à 81 employés	10.5
82 à 90 employés	11.5
91 à 99 employés	12.5
100 à 108 employés	13.5
109 à 117 employés	14.5
118 à 126 employés	15.5
127 à 135 employés	16.5
136 à 144 employés	17.5
145 à 153 employés	18.5

CATÉGORIE "F": SERVICES

NOMBRE D'UNITÉS

Caisse Desjardins	1,75
Salon de coiffure	1,25

CATÉGORIE "G": AUTRES

NOMBRE D'UNITÉS

Bureau de poste	1,25
-----------------	------

**CATÉGORIE "H": PROFESSIONS OU ACTIVITÉS
COMMERCIALES EN USAGE PRINCIPAL AU BÂTIMENT**

NOMBRE D'UNITÉS

Bureaux d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions.	1,25
--	------

**CATÉGORIE "I": PROFESSIONS OU ACTIVITÉS
COMMERCIALES EN USAGE COMPLÉMENTAIRE
AU BÂTIMENT**

NOMBRE D'UNITÉS

Bureaux d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions. La superficie employée à des fins professionnelles ou commerciales ne doit pas être plus ou égale à 20% de la surface habitable du bâtiment. Si oui, c'est la catégorie « H » qui s'appliquera.	1,00
--	------

**ARTICLE 6
TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES
MÉNAGÈRES ET LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION**

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer les dépenses reliées à l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères ainsi que le paiement des bacs et la récupération des matières recyclables sont et seront les suivants :

ORDURES:

- 1) 100.20 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements OU;
- 2) 200.00 \$ par immeuble servant à des fins commerciales identifié à l'annexe « C ».

MATIÈRES RECYCLABLES:

Service de récupération:

- 1) 54.00 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements.

Tout tarif imposé pour le service de l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères et le service de récupération doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 7
CHÈQUES RETOURNÉS OU RETENUS**

Des frais de 15.00 \$ seront chargés au propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté par le propriétaire.

**ARTICLE 8
TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 10 % par année, pour les deux premières années et à 15 %, pour la troisième année.

**ARTICLE 9
PAIEMENT EXIGIBLE ET VERSEMENTS**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Modalités : nombre de versements permis : trois (3).
Premier versement exigible : minimum de 300.00 \$.
Pour tout compte de taxes supérieur à 300.00 \$, les versements seront dus en parts égales.
Date de chacun des versements : 12 mars, 11 juin, 10 septembre.

**ARTICLE 10
RÔLE DE PERCEPTION**

Le trésorier est tenu de faire un rôle de perception à ces fins dès la publication du présent règlement.

**ARTICLE 11
OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉE D'EAU**

Un montant de 30.00 \$ (trente dollars) par entrée d'eau sera imposé à tous les propriétaires de résidences d'été ou autre résidence, selon le cas, qui nécessitent une ouverture et une fermeture d'entrée d'eau ou à tout autre propriétaire qui fera une telle demande à n'importe laquelle période de l'année.

**ARTICLE 12
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 3 NOVEMBRE 2014;
ADOPTION: 11 DÉCEMBRE 2014;
PUBLICATION: 12 DÉCEMBRE 2014.

Jean Pierre Pelletier, maire

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A - RÈGLEMENT #14-93 - PRÉVISIONS DES DÉPENSES 2015				
POSTES BUDGÉTAIRES	BUDGET 2015	BUDGET 2014	ÉCART	%
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
LÉGISLATION	43 050.00 \$	41 955.00 \$	1 095.00 \$	2.54%
ADMINISTRATION	142 000.00 \$	145 050.00 \$	-3 050.00 \$	-2.15%
ÉVALUATION	60 000.00 \$	25 000.00 \$	35 000.00 \$	58.33%
QUOTE-PART MRC	14 600.00 \$	37 500.00 \$	-22 900.00 \$	-156.85%
GREFFE	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	N/A
APPLICATION DE LA LOI	1 200.00 \$	650.00 \$	550.00 \$	45.83%
AUTRES	35 150.00 \$	33 600.00 \$	1 550.00 \$	4.41%
TOTAL	296 000.00 \$	283 755.00 \$	12 245.00 \$	4.14%
SÉCURITÉ PUBLIQUE				
POLICE	91 400.00 \$	97 100.00 \$	-5 700.00 \$	-6.24%
PROTECTION CONTRE L'INC.	86 400.00 \$	79 025.00 \$	7 375.00 \$	8.54%
PROTECTION CIVILE	2 000.00 \$	1 900.00 \$	100.00 \$	5.00%
TOTAL	179 800.00 \$	178 025.00 \$	1 775.00 \$	0.99%
TRANSPORTS				
CHEMINS	198 100.00 \$	163 850.00 \$	34 250.00 \$	17.29%
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	132 250.00 \$	133 790.00 \$	-1 540.00 \$	-1.16%
ÉCLAIRAGE	22 000.00 \$	25 000.00 \$	-3 000.00 \$	-13.64%
CIRCULATION	1 200.00 \$	1 200.00 \$	0.00 \$	0.00%
TROTTOIRS ET PHARE	9 200.00 \$	8 800.00 \$	400.00 \$	4.35%
TRANS. ADAPTÉ/COLLECTIF	11 900.00 \$	9 840.00 \$	2 060.00 \$	17.31%
TOTAL	374 650.00 \$	342 480.00 \$	32 170.00 \$	8.59%
HYGIÈNE DU MILIEU				
PURIFICATION DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	79 550.00 \$	85 400.00 \$	-5 850.00 \$	-7.35%
DISTRIBUTION DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	59 980.00 \$	64 230.00 \$	-4 250.00 \$	-7.09%
ASSAINIS. DES EAUX USÉES	39 250.00 \$	37 250.00 \$	2 000.00 \$	5.10%
ORDURES	60 400.00 \$	59 780.00 \$	620.00 \$	1.03%
QUOTE-PART RECYCLAGE	9 000.00 \$	15 300.00 \$	-6 300.00 \$	-70.00%
RÉCUPÉRATION	13 000.00 \$	13 300.00 \$	-300.00 \$	-2.31%
AUTRES - MAT. ORG., ENT. SITE, ENTR. RUISS., EGOUT PLUV.	18 000.00 \$	9 000.00 \$	9 000.00 \$	50.00%
TOTAL	279 180.00 \$	284 260.00 \$	-5 080.00 \$	-1.82%
OMH	5 300.00 \$	5 300.00 \$	0.00 \$	0.00%
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	23 450.00 \$	25 430.00 \$	-1 980.00 \$	-8.44%
URBANISME				
URBANISME ET ZONAGE	42 900.00 \$	28 680.00 \$	14 220.00 \$	33.15%
AUTRES-TOURISME-INFOMETIS	2 950.00 \$	950.00 \$	2 000.00 \$	67.80%
CLD QUOTE-PART	12 600.00 \$	12 000.00 \$	600.00 \$	4.76%
ENTRETIEN PAYSAGER	3 500.00 \$	2 500.00 \$	1 000.00 \$	28.57%
TOTAL	90 700.00 \$	74 860.00 \$	15 840.00 \$	17.46%
LOISIRS, CULTURE ET CENTRE	65 250.00 \$	23 200.00 \$	42 050.00 \$	64.44%
BIBLIO	15 175.00 \$	6 500.00 \$	8 675.00 \$	57.17%
DONS PATINOIRE ET TER. JEUX	6 200.00 \$	0.00 \$	6 200.00 \$	100.00%
FINANCEMENT				
AUTRES	TRANSFÉRÉ	33 500.00 \$		
FRAIS DE FINANCEMENT	119 980.00 \$	43 500.00 \$	76 480.00 \$	63.74%
TOTAL	206 605.00 \$	106 700.00 \$	99 905.00 \$	48.36%
AUTRES				
ASPHALTE	TRANSFÉRÉ	25 000.00 \$		
REMB. CAPITAL	203 637.00 \$	30 000.00 \$	173 637.00 \$	85.27%
TOTAL	203 637.00 \$	55 000.00 \$	148 637.00 \$	72.99%
TOTAL DES DÉPENSES	1 630 572.00 \$	1 325 080.00 \$	305 492.00 \$	18.74%

ANNEXE A - RÈGLEMENT #14-93 - PRÉVISIONS DES REVENUS 2015

POSTES BUDGÉTAIRES	BUDGET 2015	BUDGET 2014	ÉCART	%
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES				
TOTAL	783 440.00 \$	752 727.00 \$	30 713.00 \$	3.92%
TAXES DE SECTEUR				
EAU POTABLE - FONCT.	140 000.00 \$	149 630.00 \$	-9 630.00 \$	-6.88%
ASSAIN. DES EAUX USÉES - FONC OUV. ET FERMETURE DE L'EAU	40 000.00 \$	37 250.00 \$	2 750.00 \$	6.88%
ASSAIN. DES EAUX USÉES - DETTE	4 230.00 \$	4 170.00 \$	60.00 \$	1.42%
EAU POTABLE - DETTE	15 210.00 \$	22 560.00 \$	-7 350.00 \$	-48.32%
	1 166.00 \$	24 730.00 \$	-23 564.00 \$	-2020.93%
TOTAL	200 606.00 \$	238 340.00 \$	-37 734.00 \$	-18.81%
TARIFS				
MATIÈRES RÉSIDUELLES	82 996.00 \$	88 380.00 \$	-5 384.00 \$	-6.49%
TOTAL	82 996.00 \$	88 380.00 \$	-5 384.00 \$	-6.49%
TENANT LIEU DE TAXES				
QUÉBEC - CHEMINS	80.00 \$	75.00 \$	5.00 \$	6.25%
QUÉBEC - ÉCOLES	12 400.00 \$	16 115.00 \$	-3 715.00 \$	-29.96%
CANADA - PHARE ET POSTE	4 800.00 \$	3 613.00 \$	1 187.00 \$	24.73%
TOTAL	17 280.00 \$	19 803.00 \$	-2 523.00 \$	-14.60%
AUTRES REVENUS				
REDEVANCE ENFOUISSEMENT	12 000.00 \$	15 000.00 \$	-3 000.00 \$	-25.00%
AUTRES	28 486.00 \$	7 000.00 \$	21 486.00 \$	75.43%
ÉOLIENNES	96 700.00 \$	30 000.00 \$	66 700.00 \$	68.98%
AMENDES	1 000.00 \$	1 000.00 \$	0.00 \$	0.00%
REMB. TVQ	0.00 \$	57 000.00 \$	-57 000.00 \$	
PERMIS ET DROITS DE MUTAT.	15 000.00 \$	17 000.00 \$	-2 000.00 \$	-13.33%
INTÉRÊT/ARR. TAXES	4 600.00 \$	4 000.00 \$	600.00 \$	13.04%
RÉSEAU ROUTIER	66 130.00 \$	66 130.00 \$	0.00 \$	0.00%
RÉSEAU ROUTIER (PADOUE)	8 950.00 \$	8 700.00 \$	250.00 \$	2.79%
LOISIR/CULTURE	16 800.00 \$	15 000.00 \$	1 800.00 \$	10.71%
SÉCURITÉ PUBLIQUE	5 000.00 \$	3 000.00 \$	2 000.00 \$	40.00%
LOCATION CENTRE DES LOISIRS	2 000.00 \$	2 000.00 \$	0.00 \$	0.00%
TOTAL	256 666.00 \$	225 830.00 \$	30 836.00 \$	12.01%
TRANSFERTS	289 584.00 \$	138 130.00 \$		
TOTAL DES REVENUS	1 630 572.00 \$	1 325 080.00 \$	305 492.00 \$	18.74%

ANNEXE B - TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, DES TAXES DE SECTEUR
ET DES TARIFS POUR 2015

TAXES GÉNÉRALES

	ÉVALUATION		TAUX		REVENU	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
GÉNÉRALE*	80 269 000 \$	79 334 600 \$	0.97601	0.94880	783 440 \$	752 727 \$
			+2.79%			
TOTAL TAXES GÉNÉRALES			0.97601	0.94880	783 440 \$	752 727 \$

*SERVICE DE LA DETTE		
CAMION INCENDIE	0.02290	18 351.00 \$
ALIM. EN EAU	-	-
ASS. EAUX USÉES	0.00200	1 603.00 \$
BÂTISSE BIBLIO.	0.00540	4 327.00 \$
TOTAL	0.03030	24 281.00 \$

TAXES DE SECTEUR

	NOMBRE D'UNITÉS		TAUX		REVENU	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
PURIFICATION ET DISTR. DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	387	391.5	361.757	383	140 000 \$	149 630 \$
PURIFICATION ET DISTR. DE L'EAU - DETTE	387	391.5	3.013	63	1 166 \$	24 730 \$
ASSAIN. DES EAUX - FONCTIONNEMENT	125	131	320.000	285	40 000 \$	37 250 \$
ASSAIN. DES EAUX - DETTE	125	131	121.680	172	15 210 \$	22 560 \$
OUV. ET FER. DE L'EAU	141	139	30	30	4 230 \$	4 170 \$
TOTAL DES TAXES DE SECTEUR					200 606 \$	238 340 \$
					-15.8 %	

TARIFS

	NOMBRE D'UNITÉS		TAUX		REVENU	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
ORDURES RÉSIDENCE	502	493	100.20	110	50 300 \$	54 180 \$
ORDURES COMMERCE	22	28	200	200	4 400 \$	5 600 \$
RECYCLAGES	524	511	54	60	28 296 \$	28 220 \$
TOTAL DES TARIFS					82 996 \$	88 000 \$

Pour toute information, veuillez contacter Stéphane

Ville de Métis-sur-Mer
138 Principale
Métis-sur-Mer (Québec) G0J 1S0
Téléphone : 418-936-3420 ou 418-936-3255
Télécopieur : 418-936-3117
E-Mail:metissurmer@mitis.qc.ca

RÈGLEMENT # 14-93
ANNEXE C

IMMEUBLES ASSUJETTIS AU TARIF POUR LES ORDURES DE 200.00 \$

<u>MATRICULE</u>	<u>CONTRIBUABLE</u>
6593-44-4065	GOUV. DU CANADA-PHARE
6492-92-5015	CAMPING ANNIE
6592-64-2580	AUBERGE MÉTIS-SUR-MER INC.
6691-17-6020	GAGNON STEEVE (AU COIN DE LA BAIE)
6691-68-5010	PLACE PETIT MIAMI ENR.
6992-98-0010	GAGNÉ HOLDINGS (GOLF BOULE ROCK)
6992-24-0000	CASCADE GOLF CLUB
6892-86-3070	LES BOISERIES ROUSSEAU ROUTE 132
6291-78-7070	BROADGREEN INVESTMENTS LTD.
6892-75-8060	9093-1585 QUEBEC INC. (CENTRE DÉPEÇ.)
7093-68-1560	AUBERGE LES BOULES METIS INC.
7093-27-2035	CONSTRUCTION RENO ISABEL INC.
7093-97-5000	DÉPANNEUR MATIE INC.
7193-17-7555	ENT. J. MARCHETERRE LTÉE
7093-68-5030	GOUV. DU CANADA-POSTE
7093-47-5540	CAFÉ SUR MER
7093-17-6585	TELUS
7093-37-0535	GAUTHIER JOËL (TERRASSEMENT)
7093-73-8010	LES BOISERIES ROUSSEAU (2 E RANG)
7092-45-6570	TRANSPORT ST-OCTAVE
7592-08-9050	USINAGE M.O.
6791-44-2651	MON JARDIN SECRET

22 unités